

Procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 30 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 Avril, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 Avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 39

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED – ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER – ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB – ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE – ABSENTE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT – PROCURATION	Langeais	Fabrice RUEL – ABSENT
Bourgueil	Catherine ECHAPT – ABSENTE	Langeais	Nathalie PHELION – PROCURATION
Bourgueil	Gilles PELLE – PROCURATION	Langeais	Christophe BAUDRIER – ABSENT
Bourgueil	Pascal PINARD	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD – ABSENT	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY – PROCURATION
Channay sur Lathan	Isabelle MELO – ABSENTE	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT – ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN – PROCURATION	Rillé	Xavier DUPONT – PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER – ABSENT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN – ABSENT
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI – ABSENT
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Fabrice RUEL a donné pouvoir à Madame Laurence LEROULEY
Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN
Madame Catherine ECHAPT a donné pouvoir à Monsieur Frédéric CLEMENT
Madame Sylvie JACOB a donné pouvoir à Monsieur Gilles PELLE
Monsieur Benoît BARANGER a donné pouvoir à Madame Solène VELUDO-PLOQUIN
Monsieur Christophe BAUDRIER a donné pouvoir à Madame Nathalie PHELION
Monsieur Sébastien BERGER a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT

Absents excusés

Mesdames Adeline TAPHANEL, Christine GANDRILLE, Roberte HABERT, Messieurs Jean-Pierre MOIZARD, Hugues BRUN, Thierry BEAUPIED et Daniel SAMEDI

Absents

Madame Isabelle MELO, Messieurs Pascal PINARD et Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19H00 et fait appel nominal.

Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I.Administration Générale :

D2024_068 Approbation du Compte rendu du Conseil Communautaire du 25 Mars 2024

D2024_069 Modification des statuts de la CCTOVAL

II.Finances :

D2024_070 Subventions aux associations

III.Ressources Humaines :

D2024_071 Mise à jour du régime indemnitaire du RIFSEEP

D2024_072 Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C pour le service RH

D2024_073 Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C de technicien pour le service eau et assainissement

D2024_074 Création d'un poste permanent à temps complet de catégorie B ou A – Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

D2024_075 Création d'un poste permanent à temps complet de catégorie B – Chef des systèmes d'information géographique (SIG)

IV.Développement Economique :

D2024_076 Prêt d'honneur Initiative Touraine Val de Loire

D2024_077 Dossier Fonds Partenarial Economie de Proximité

V.Environnement :

D2024_078 Approbation du schéma directeur des mobilités actives

VI.Eau et assainissement :

D2024_079 Modification des statuts du SATESE

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 25 Mars 2024.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 25 Mars 2024 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 Mars 2024, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2024

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge des Services à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les conclusions de la MOUS Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage initiée sur le territoire de la CCTOVAL par délibération n°D2018-055,

CONSIDERANT la délibération n°D2022-0149 relative à la signature de l'avenant pour l'intégration de la CCTOVAL dans le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2020/2023,

CONSIDERANT les conclusions issues de la Conférence des Maires du 13 novembre 2023,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge des Services à la population, rappelle que, lors de la Conférence des maires du 13 novembre 2023, l'intérêt d'étendre d'une part, la compétence relative à la gestion de logements pour les personnes sans domicile fixe/stable et aux logements d'urgence ,et d'autre part la compétence relative à la politique des gens du voyages/ citoyens français itinérants avec l'offre d'un maillage de terrains satellites/de halte communaux (en complément de l'aire de petit passage et des habitats adaptés sur le bassin langeaisien) avaient été reconnues par l'ensemble des membres.

Il convient donc de modifier les statuts comme suit :

Compétences supplémentaires :

- **Politique du logement et du cadre de vie :**

- Etude et gestion d'un PLH et mise en œuvre d'une Opération Programmée, d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), actions sur le logement dans le cadre de cette OPAH ou opérations assimilées ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire : attribution et réservation des logements sociaux en coordination notamment avec le département d'Indre et Loire dans le cadre de la délégation des aides de l'Etat ;
- Politique en direction du logement des apprentis et des jeunes travailleurs ;
- Le soutien, en complément de celui de la commune, aux opérations de construction de logements sociaux ;
- ~~Aménagement et entretien de locaux destinés à recevoir les personnes sans domicile fixe et de logements d'urgence ;~~
- Locaux destinés à héberger les personnes sans domicile stable ;
- Locaux destinés à héberger des personnes en situation d'urgence ;
- Aire de petit passage sur la commune de Langeais à destination des citoyens français itinérants ;
- Terrains satellites/ de halte sur les communes de Villiers-Au-Bouin, Cléré-les-Pins, Mazières-de-Touraine et Ambillou à destination des citoyens français itinérants ;
- Logements adaptés à destination des familles sédentaires.

Comme le prévoit l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 avril 2024,

☒ **APPROUVE** la modification des statuts de la CCTOVAL,

Pièce jointe à la délibération :

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charges des finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle la délibération adoptée par le Conseil communautaire en date du 25 Mars 2024 pour soutenir financièrement les associations intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

En complément de celle-ci, il est présenté une nouvelle demande de la part d'une association du territoire.

CONSIDERANT la demande de soutien financier déposée par l'association, telle que présentée ci-dessous :

Structure bénéficiaire	Activité	Adresse	Subvention Proposée
Tradition et Loisirs	39 -ème édition de la fête paysanne du 3 et 4 août 2024	7 grand rue 37330 SAINT LAURENT DE LIN	1 000,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **VALIDE** la subvention proposée ci-dessus pour un montant total de 1 000 €,
- ☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier,
- ☐ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et ses articles 88 et 111,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et l'arrêté d'application du 12 août 2017,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 précisant que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est désormais applicable à tous les cadres d'emplois,

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2020_073 en date du 9 juin 2020 approuvant la délégation de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant au Président jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire ; et Vu la DP 202-083 mettant à jour le RIFSEEP de la CCTOVAL pendant cette période,

CONSIDERANT que le dernier décret n°2020-182 pour l'application du RIFSEEP est paru le 27 février 2020, qu'il concerne tous les agents, tant en catégories A, B, ou C et toutes les filières ;

CONSIDERANT que le SMIPE a été dissout au 31/12/2023, que son personnel a intégré la CCTOVAL, il convient d'harmoniser le RIFSEEP ;

Emplois de Catégorie A

Cadres d'emploi concernés : Attachés territoriaux, ingénieurs territoriaux *

Groupe de fonctions	Emplois	Plafond annuel du RIFSEEP (Etat)		Cumul Plafond	Plafond IFSE CC	Plafond CIA	Cumul Plafond CCTOVAL (IFSE + CIA)
		Plafond IFSE annuel	Plafond CI annuel				
1	DGS	36 210 €	22 920 €	42 600 €	29 330 €	102 €	29 432 €
2	DGA	32 130 €	5 670 €	37 800 €	26 025 €	92 €	26 117 €
3	Responsable	25 500 €	4 500 €	30 000 €	20 655 €	72 €	20 727 €
4	Autres	20 400 €	3 600 €	24 000 €	16 524 €	57 €	16 581 €

*Pas de groupe 4 pour les Ingénieurs territoriaux

Cadres d'emploi concernés : Assistants territoriaux socio-éducatifs, puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux

Groupe de fonctions	Emplois	Plafond annuel du RIFSEEP (Etat)		Cumul Plafond	Plafond IFSE CC	Plafond CIA	Cumul Plafond CCTOVAL (IFSE + CIA)
		Plafond IFSE annuel	Plafond CI annuel				
1	Responsable	19 480 €	3 440 €	22 920 €	15 779 €	55 €	15 834 €
2	Autres	15 300 €	2 700 €	18 000 €	12 393 €	30 €	12 423 €

Cadres d'emploi concernés : Éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Groupe de fonctions	Emplois	Plafond annuel du RIFSEEP (Etat)		Cumul Plafond	Plafond IFSE CC	Plafond CIA	Cumul Plafond CCTOVAL (IFSE + CIA)
		Plafond IFSE annuel	Plafond CI annuel				
1	Responsable	14 000 €	1 680 €	15 680 €	11 340 €	30 €	11 370 €
2	Relais	13 500 €	1 620 €	15 120 €	10 935 €	27 €	10 962 €
3	Autres	13 000 €	1 560 €	14 560 €	10 530 €	25 €	10 555 €

Emplois de Catégorie B

Cadres d'emploi concernés : Rédacteurs territoriaux, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, animateurs territoriaux, techniciens territoriaux (hors Île-de-France)

Groupe de fonctions	Emplois	Plafond annuel du RIFSEEP (Etat)		Cumul Plafond	Plafond IFSE CC	Plafond CIA	Cumul Plafond CCTOVAL (IFSE + CIA)
		Plafond IFSE annuel	Plafond CI annuel				
1	Responsable de pôle	17 480 €	2 380 €	19 860 €	14 159 €	38 €	14 197 €
2	Responsable	16 015 €	2 185 €	18 200 €	12 972 €	35 €	13 007 €
3	Autres	14 650 €	1 995 €	16 645 €	11 867 €	32 €	11 899 €

Cadres d'emploi concernés : Infirmiers territoriaux, moniteurs-éducateurs, auxiliaire de puériculture et aide-soignant

Groupe de fonctions	Emplois	Plafond annuel du RIFSEEP (Etat)		Cumul Plafond	Plafond IFSE CC	Plafond CIA	Cumul Plafond CCTOVAL (IFSE + CIA)
		Plafond IFSE annuel	Plafond CI annuel				
1	Responsable	9 000 €	1 230 €	10 230 €	7 290 €	30 €	7 320 €
2	Autres	8 010 €	1 090 €	9 100 €	6 488 €	25 €	6 513 €

Cadres d'emploi concernés : Assistant de conservation du patrimoine

Groupe de fonctions	Emplois	Plafond annuel du RIFSEEP (Etat)		Cumul Plafond	Plafond IFSE CC	Plafond CIA	Cumul Plafond CCTOVAL (IFSE + CIA)
		Plafond IFSE annuel	Plafond CI annuel				
1	Responsable	16 270 €	2 280 €	18 550 €	13 179 €	71 €	13 250 €
2	Autres	14 960 €	2 040 €	17 000 €	12 118 €	57 €	12 175 €

Emplois de Catégorie C

Cadres d'emploi concernés : Adjoints administratifs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, adjoints territoriaux d'animation, agents sociaux territoriaux, adjoints territoriaux du patrimoine, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement

Groupe de fonctions	Emplois	Plafond annuel du RIFSEEP (Etat)		Cumul Plafond	Plafond IFSE CC	Plafond CIA	Cumul Plafond CCTOVAL (IFSE + CIA)
		Plafond IFSE annuel	Plafond CI annuel				
1	Responsable	11 340 €	1 260 €	12 600 €	9 185 €	25 €	9 210 €
2	Autres	10 800 €	1 200 €	12 000 €	8 748 €	22 €	8 770 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Technique en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **APPROUVE** les montants ci-dessus du RIFSEEP : Cumul plafond CCTOVAL, (composé de l'IFSE et du CIA) et dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'État :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

☒ **NOTE** que le RIFSEEP est versé mensuellement,

☒ **NOTE** que cette délibération annule toutes les précédentes délibérations concernant le RIFSEEP.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratif Territoriaux,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines expose qu'il est nécessaire de créer un poste permanent à temps complet relevant de la Catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux pour le service des Ressources Humaines (fiche de poste en annexe) à compter du 1^{er} mai 2024 dans le but de répondre aux besoins des services et aux engagements de la CCTOVAL.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

☒ **DECIDE** la création d'un emploi permanent, à temps complet (35h/35h), relevant du cadre des Adjoints Administratifs Territoriaux de catégorie C, à compter du 1^{er} juin 2024 et la mise à jour du tableau des effectifs,

☒ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

☒ **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget général 2024, chapitre « 012 Charges de personnel ».

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE SERVICE RH

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : 1

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui énonce que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article 34) ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'actuellement le poste est ouvert en emploi non permanent de catégorie B sur le grade des Techniciens territoriaux, et que la compétence Eau et Assainissement est du ressort de la CCTOVAL,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU propose de créer un emploi permanent de catégorie B à temps complet (35h/35), à partir du 1^{er} novembre 2024, relevant de la filière technique du Cadre des Techniciens Territoriaux à la place du poste existant équivalent mais sur un emploi non permanent.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B, pour une durée de 3 ans, dans les conditions fixées par la loi n°2019-828 du 06 août 2019, pour assurer ces fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

☐ **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de catégorie B, relevant des Cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2024,

☐ **PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un Fonctionnaire n'ait pu aboutir,

☐ **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi correspondant, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires au recrutement,

☐ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont prévus au budget 2024,

☐ **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : 1

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement, (art L.311-1 à L.372-2),

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU propose de créer un emploi permanent à temps complet (35/35) de catégorie B ou A à partir du 1^{er} septembre 2024 pour un agent relevant de la filière technique du cadre des Techniciens Territoriaux ou des Ingénieurs Territoriaux pour la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B ou A, pour une durée de 3 ans, dans les conditions fixées par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019, pour assurer ces fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

☐ **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de catégorie B, relevant des cadres des Techniciens Territoriaux ou des Ingénieurs Territoriaux à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024,

☐ **PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

☐ **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du cadre d'emploi correspondant à la nature des fonctions exercer et de la personne recrutée,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

☐ **NOTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2024, chapitre « 012 Charges de personnel ».

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE PICS

- Pour :	38
- Contre :	/
- Abstention :	1

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement, Chapitre II Section 2, Sous-section 2, et (art L332-24 à L332-26),

VU le Décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2022-1201 du 31/08/2022 modifiant les dispositions indiciaire de la Catégorie B de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Sylvie POINTREAU propose de créer un emploi permanent à temps complet (35/35) de catégorie B à partir du 1^{er} septembre 2024 un agent relevant de la filière technique du cadre des Techniciens Territoriaux en tant que chef de projet des systèmes d'information géographique (SIG).

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B, pour une durée de 3 ans, dans les conditions fixées par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019, pour assurer ces fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

☐ **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de catégorie B, relevant des cadres des Techniciens Territoriaux à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024,

☐ **PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

☐ **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du cadre d'emploi correspondant à la nature des fonctions exercer et de la personne recrutée,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

☐ **NOTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2024, chapitre « 012 Charges de personnel ».

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE SIG

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : 1

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenue Initiative Touraine Val de Loire (ITVL),

VU la décision président en date du 17 juin 2022 actant la nouvelle convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

CONSIDERANT les décisions prises au Comité d'Agrément d'ITVL des 12 octobre et 9 novembre 2023, d'octroyer les prêts d'honneurs suivants :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés et versés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

DATE COMITE AGREMENT	BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	DATE VERSEMENT DU PRET	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
12/10/2023	CAFÉ DES SPORTS Amandine NESTOR Maxime NESTOR	Bar tabac jeux petite restauration (reprise)	Savigné-sur- Lathan	12 000 € (6 000 € chacun)	29/03/2024	1 560,00 €
09/11/2023	LAURIE HARMONIE Laurie TREGRET DUPONT	Conseil en décoration	Langeais	4 000 €	29/03/2024	520,00 €
TOTAL						2 080,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 2 080 €,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 en date du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de proximité ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2023-024 en date du 28 février 2023 adoptant la mise en place d'un fonds partenarial économie de proximité via une convention avec la Région Centre Val de Loire et un règlement d'intervention associé ;

CONSIDERANT l'examen et la validation par le Comité de Pilotage « Economie de proximité » du 5 avril 2024 des demandes de Subventions suivantes (avis favorables) :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose les demandes de subvention suivantes.

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	Investissement éligible	Montant subventionnable	%	Subvention accordée
JOUINT SEBASTIEN	Maçonnerie générale et ravalement	Souvigné	Acquisition matériel professionnel	14 816,00 €	14 816,00 €	30%	4 444,80 €
LE NAIN VERT - Cyril DUBREUIL	Paysagiste	Cinq Mars la Pile	Acquisition matériel professionnel	6 006,97 €	3 930,97 €	30%	1 179,30 €
IRKO & CO - Julie DROMER	Toilettage et pensions chiens-chats-Nac	Bourgueil	Aménagement pension (clôture)	44 840,50 €	44 840,50 €	11%	5 000,00 €
EURL JC PAYSAGES – Julien CROIZARD	Paysagiste	Coteaux-Sur-Loire	Création graphique et acquisition matériel professionnel	27 900,00 €	7 325,14 €	30%	2 197,50 €
LA FERME DU PETIT DOMAINE – Christelle DENIAIS	Maraichage	La Chapelle sur Loire	Aménagement laboratoire et acquisition matériel professionnel	40 000,00 €	17 542,71 €	17%	3 000,00 €
ROLLIN'GARDEN - Adelle LAURENT	Fleuriste événementiel	Coteaux-Sur-Loire	Acquisition matériel professionnel	8 000,00 €	4 856,90 €	30%	1 457,00 €
UN POIL & CIE - Marion PLU AVENET	Toilettage itinérant	Souvigné	Frais de communication et acquisition matériel professionnel	25 900,00 €	5 519,70 €	30%	1 655,90 €
TOTAL				167 463,47 €	98 831,92 €		18 934,50 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage « Economie de proximité » en date du 5 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les aides proposées ci-dessus,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2022_022 de la CCTOVAL, en date du 22 février 2022, validant la mise en œuvre du PCAET,

VU la délibération n°D2023_014 de la CCTOVAL, en date du 2 février 2023, validant la demande de la CCTOVAL au dispositif Mobilités Rurales pour obtenir le soutien financier de la Région dans la réalisation de son Schéma Directeur des Mobilités Actives,

VU le schéma cyclable présenté et l'outil cartographique en ligne,

CONSIDERANT le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCTOVAL et ses objectifs de développement des mobilités durables,

CONSIDERANT que la CCTOVAL est lauréate de l'appel à projets AVELO2 de l'ADEME pour la réalisation d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) est un document cadre permettant de planifier au long terme le développement de la marche et du vélo utilitaires. Au regard des objectifs du PCAET de la CCTOVAL, les élus ont souhaité réaliser un tel schéma sur le territoire dès 2023.

Après près d'un an de concertation, la construction du SDMA est arrivée à son terme. Ce schéma contient :

- Un maillage de 45 itinéraires cyclables, d'un total de 254 km, accompagné de préconisations d'aménagements et d'une priorisation et consultable via un outil cartographique en ligne mis à la disposition des communes ;
- Un ensemble de 9 actions à mettre en œuvre pour développer l'écosystème des mobilités actives :

Action transversale	Acter la gouvernance du Schéma Directeur des Mobilités Actives	Court terme
Action 1	Développer le stationnement vélos aux abords des pôles générateurs, des centralités, des lieux d'intermodalités, ...	Court, moyen et long terme
Action 2	Développer les aménagements facilitant la circulation des cyclistes et les micro-aménagements pour les piétons	Court terme
Action 3	Développer l'écocomobilité scolaire	Court et moyen terme
Action 4	Accompagner la structuration d'une association locale des modes actifs à l'échelle du territoire et créer un garage associatif vélos	Court terme
Action 5	Développer une culture modes actifs chez les entreprises	Court et moyen terme
Action 6	Développer un jalonnement pour les modes actifs unifié et à visée utilitaire	Court, moyen et long terme
Action 7	Mettre en place une location de vélo / VAE à moyenne-longue durée	Moyen terme
Action 8	Déployer un réseau de stations-services vélo réparties sur le territoire	Court et moyen terme

- Un chiffrage des investissements, sur la base des préconisations d'aménagement, pour un total de 19,2 millions d'euros à répartir entre les différentes parties prenantes ;
- Une proposition de phasage des investissements.

Le SDMA n’a pas de caractère opposable (pas d’obligation pour la CCTOVAL de réalisation, de délai ou de financement) et seul le tracé des itinéraires est figé. Toutefois, il doit constituer un outil d’aide à la décision et être saisi par les communes pour leur planification d’aménagements de voirie et leur recherche de financements. La CCTOVAL assurera le suivi des actions et la coordination des acteurs en ce sens.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

☒ **APPROUVE** le Schéma Directeur des Mobilités Actives de la CCTOVAL tel qu’annexé à la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

RAPPORT FINAL DU SCHÉMA DIRECTEUR DES MOBILITÉS ACTIVES

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : 1

Approbation par l’assemblée à la majorité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts du SATESE 37 du 6 décembre 2021, modifiés par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022,

VU la délibération n°2024-04 du SATESE 37, en date du 18 mars 2024 portant sur l'actualisation de ses statuts,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT informe que le SATESE à actualiser l'annexe de ses statuts relative à la liste des collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérant au SATESE 37 suite à l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (SIAEPA) d'Azay-sur-Cher et Vézetz.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 18 mars 2024,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pièce jointe à la délibération :

STATUTS DU SATESE 37

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2024_036 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Reprise filière verre contrat 2024-2029**
- Contrat à passer avec Verallia France pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029
- DP2024_037 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Convention de transfert de gestion d’une ligne du réseau ferré pour une exploitation touristique – Convention à passer avec la SNCF et l’association Cyclo rail 37**
- DP2024_038 SERVICE A LA POPULATION – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec la mairie de Langeais – Salle In’Ox**
- Pour la représentation théâtrale « 37 HEURES » les 11, 13,14 et 15 mars 2024
- DP2024_039 EAU POTABLE EAUX USÉES – Convention de rétrocession des équipements communs à passer avec Val Touraine Habitat et la mairie de Langeais – Lotissement Les Mistras**
- DP2024_040 RESSOURCES HUMAINES – Convention portant adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d’Indre et Loire – Avenant n°1**
- DP2024_041 ENVIRONNEMENT – Convention de coopération Public Public à passer avec le PNR LAT et le SYDÉVA – Etude d’opportunité sur le site du lac des Mousseaux à Rillé**
- DP2024_042 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Contrat d’utilisation d’une machine à affranchir**
- Contrat de location par la poste Solution Business est louée à la société Quadient
- DP2024_043 ENVIRONNEMENT – Convention technique et financière à passer avec la commune de Château la Vallière pour le projet d’atlas de la biodiversité communale**
- DP2024_044 PEEJ – Convention de mise à disposition réciproque de locaux à passer avec la mairie de Château la Vallière – Accueil de loisirs Le Castel**
- DP2024_045 AMÉNAGEMENT – Travaux de reprise de la devanture – Boulangerie La Chapelle sur Loire**
- Devis à passer avec l’Entreprise OUDIN pour un montant de 4 960 € HT
- DP2024_046 AMÉNAGEMENT – Travaux de reprise de l’escalier – Boulangerie La Chapelle sur Loire**
- Devis à passer avec l’entreprise RICHER Menuiserie pour un montant de 7 922,13 € HT
- DP2024_047 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Reprise filière acier contrat 2024-2029**
- Contrat de reprise avec ArcelorMittal France pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029
- DP2024_048 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Reprise emballages ménagers petits aluminiums – Contrat 2024-2029**
- Contrat de reprise avec PréZero Gmb pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029
- DP2024_049 PEEJ – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec la commune de Cinq Mars la Pile**
- La CCTOVAL prend en charge la hausse des coûts de l’énergie
- DP2024_050 ENVIRONNEMENT – Convention à passer avec la CCTOVAL et le SMBAA – Adhésion FREDON Centre Val de Loire – Année 2024**
- Participation d’un montant de 1 210 € TTC sera remboursée à la CCTOVAL
- DP2024_051 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Contrat soutien Citéo CAP 2024**
- Contrat CAP 2024 dans l’attente de désignation d’un nouvel organisme coordinateur de la « Filière » au plus tard le 1^{er} janvier 2025

- DP2024_052 PEEJ – Attribution d’une subvention de fonctionnement – Association CHAMALO de Saint Nicolas de Bourgueil**
- Pour un montant de 3 829,80 € correspondant à un « Solde de tout compte » pour réalisation du service communautaire jusqu’au 31 décembre 2023
- DP2024_053 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Fourniture et livraison de composteurs et accessoires dédiés**
- Contrat à passer avec l’association EMERAUDE I.D
- DP2024_054 ENVIRONNEMENT – Convention de financement pour la restauration de la lande de Souvigné à passer avec la Fondation du Patrimoine – Avenant n°1**
- Avenant n°1 à passer avec la Fondation du Patrimoine modifiant le plan de financement
- DP2024_055 PEEJ – Construction d’un accueil de loisirs sans hébergement à Langeais – Etude géothermique**
- Contrat à passer avec la SARL BATIMGIE pour un montant de
- Tranche ferme 2 965 € HT
 - Tranche conditionnelle - sonde test 21 050 € HT
- DP2024_056 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Mise en place de cartes achats public – Contrat à passer avec la Caisse d’Epargne**
- A compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 36 mois
- DP2024_057 EAU POTABLE – Convention de mise à disposition de terrain à passer avec la société ATC France – Château d’eau « La chevalerie » à Coteaux sur Loire**
- A compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 ans, la CCTOVAL percevra une redevance annuelle d’un montant de 2 575,75 € TTC
- DP2024_058 FINANCES – Convention de recherche en recettes supplémentaires à passer avec la société CTR OFEE**
- La rémunération de la société est fixée à hauteur de 35% des régularisations réalisées
- DP2024_059 EAU POTABLE – Travaux de reprise du forage de la mairie - Commune de Braye sur Maulne**
- Devis à passer avec la société VEOLIA pour un montant de 20 603,25 € HT
- DP2024_060 EAU POTABLE – Entretien des espaces verts des équipements AEP de Cléré les Pins – Hommes et Avrillé les Ponceaux – DESBOIS Joël**
- Devis à passer avec la société DESBOIS Joël pour un montant annuel de 4 360 € HT
- DP2024_061 PEEJ – Reprise des désordres du Multi accueil de Cinq Mars la Pile – Attribution des marchés**

LOT		ENTREPRISE	VILLE	MONTANT € HT
1	Gros Œuvre – Démolition – Terrassement - VRD	Maçonnerie Amboisienne	NAZELLES NEGRON	131 884.48 €
2	Plâtrerie – Sols – Peinture - Menuiseries	SN SARTOR	MONTVAL S/ LOIR	103 892.98 €
3	Chauffage - Plomberie	BRUNET SAS	CHAMBRAY LES TOURS	50 005.00 €
4	Electricité	BRUNET SAS	CHAMBRAY LES TOURS	30 881.00 €

Représentant un montant global de 316 663.46 € HT.

- DP2024_062 SERVICE A LA POPULATION – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec l’association FLES – France services de Bourgueil**
- DP2024_063 PRÉVENTION ET GESTION SES DÉCHETS – Contrat de reprise des déchets d’équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) et de participation financière aux actions de prévention, de communication**

- DP2024_064** ENVIRONNEMENT – Convention technique et financière à passer avec la commune de Benais pour le projet d’atlas de la biodiversité communale
- DP2024_065** PRÉVENTION ET GESTION DES DECHETS – Contrat et avenant n°1 de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et soutien à la communication
- Contrat et avenant n°1 à passer avec la S.A COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables
- DP2024_066** ENVIRONNEMENT – Convention de mise à disposition de parcelles non occupées de la station d’épuration de Hommes pour la mise en place d’Eco-pâturage
- Convention à passer avec M. Frédéric JUDE
- DP2024_067** DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Avenant au bail commercial atelier relais ZA Montplaisir Château la Vallière – SARL AMD couverture (ex-SAS ARC37)
- DP2024_068** ENVIRONNEMENT – Convention à passer entre la CCTOVAL et le SMBAA – Adhésion FREDON Centre Val de Loire – Année 2024
- Pour un montant de 1 210 € TTC sera remboursée par la CCTOVAL
- DP2024_069** SERVICE A LA POPULATION – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec l’association ITS – France services de Bourgueil
- DP2024_070** FINANCES – Décision de virements de crédits n°1 – DM1/VC1 – Budget principal n°30000

Dépenses imprévues en fonctionnement	753 647 €
Dépenses imprévues en investissement	783 558 €

- DP2024_071** EAU POTABLE – Convention à passer avec la CC Chinon Vienne et Loire pour la vente d’eau potable
- DP2024_072** EAU POTABLE – Convention à passer avec la CC Chinon Vienne et Loire pour l’achat d’eau potable
- DP2024_073** ENVIRONNEMENT – Convention de prêt à passer avec l’ONF pour l’exposition Cigogne noire
- DP2024_074** AMÉNAGEMENT – Convention de mise à disposition d’un terrain à passer avec la mairie de Langeais pour la construction de l’accueil de loisirs
- DP2024_075** PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Contrat de reprise option filières aluminium rigide
- Contrat à passer avec Regeal Affimet
- DP2024_076** FINANCES – Acte modificatif n°2 de création d’une régie de recettes pour le recouvrement des indemnités de duplicata de cartes de transport scolaire
- DP2024_077** FINANCES – Convention de recherche en recettes supplémentaires à passer avec la société TAXPLUS CONSULTING
- Pour l’optimisation de la taxe foncière et de la TEOM
- DP2024_079** AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Assistance à maîtrise d’ouvrage bassins d’apprentissage de la natation Mission complémentaire
- Mission complémentaire à passer avec la société D2X pour un montant de 7 100 € HT
- DP2024_080** SERVICE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Pré visite mines – Porteur grue palfinger immatricule BK-297-XH
- Devis à passer avec le garage Kertrucks SAS Saumur pour un montant de 4 732,39 € TTC
- DP2024_081** PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Changement de 4 pneus de la chargeuse du quai de transfert
- Devis à passer avec l’Etablissement VT Bourgueil pour un montant de 12 076,13 € TTC

- DP2024_082 SERVICE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Changement de 2 pneus de la pelle du quai de transfert**
- Devis à passer avec l’Etablissement VT Bourgueil pour un montant de 4 918,39 € TTC
- DP2024_083 ENVIRONNEMENT – Fourniture livraison et pose de récupérateurs d’eau de pluie**
- Acte d’engagement à passer avec la société FRANSBONHOMME
- DP2024_084 SERVICE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Contrat de reprise papier**
- Contrat à passer avec la papèterie Norske Skog Golbey pour une durée de 2 ans
- DP2024_085 ASSAINISSEMENT – Marché de maîtrise d’œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau assainissement – Route de Tours à Langeais – 37130**
- Convention à passer avec Infrastructure Concept pour un montant de 6 993 € HT
- DP2024_086 ENVIRONNEMENT – Contrat territorial 2023-2025 Fare Maulne et Brule Choux- Réalisation d’un inventaire Faune/Flore – Année 2024**
- Devis à passer avec CAUDALIS pour un montant de 11 700 € TTC
- DP2024_087 FINANCES – Convention d’analyse et de conseil en ingénierie fiscale à passer avec la Cabinet LEYTON**
- La rémunération de la société est fixée à hauteur de 35% des régularisation réalisées
- DP2024_088 EAU POTABLE – Etude géotechnique G2 avant travaux de pose de réseaux en fonte – Rue des Culveaux à Langeais**
- Devis à passer avec Compétence Géotechnique Centre Ouest pour un montant de 9 200 € HT
- DP2024_089 SERVICE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Contrat de reprise de la filière matériau papier – Carton 2024-2029**
- Contrat de reprise à passer avec REVIPAC pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029
- DP2024_090 ENVIRONNEMENT – Etude de diagnostic écologique des zones humides de de l’Etang du mur à la Besselière et réalisation d’un plan de gestion**
- Contrat à passer avec CAUDALIS pour un montant de 45 419 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES

Interventions de Messieurs Le Président Xavier DUPONT, sur la fermeture de l’usine CALCIA à Villiers au Bouin et Jean-Paul SORIN pour les Landes à Saint Laurent de Lin.

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	Le 21 Mai 2024 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil communautaire	Le 28 Mai 2024 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Fait à Cléré les Pins le 28 Mai 2024

Le Président,
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY

Affiché le : 30 MAI 2024



